

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction des Affaires
Financières

13

Séance publique du mercredi 29 mars 2023

Convoqué le **jeudi 23 mars 2023**, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAF, Délia TOUMI, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUÉ, Isabelle MASSARD, Belkacem OUCHEN, Céline LANOISELÉE, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Christophe BERNIER Ibrahima NDIAYE, Sofia MANSERI, M'Hamed BINAKDANE, Sonia BLANC, Christian DESCHENES, Véronique DESMETTRE, Fabienne MOREAU, Mohammed DDANI, Mariama GASSAMA, Jacques BRIFFAULT, Aymeric LABADIE, Ahcen MEHARGA, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI

Etaient représentés :

Philippe CLOCHETTE(représenté par Isabelle MASSARD), Grégory BOULORD(représenté par Sofia MANSERI), Maria Blanca FERNANDEZ(représentée par Christophe BERNIER), Nadia MOUADDINE(représentée par Mohammed DDANI), Zine BOUKRICHE (représenté par Mariama GASSAMA), Richard MERRA(représenté par Délia TOUMI), Khalid DAMOUN (représenté par Roger DUGUÉ), Aurélie REMACLE(représentée par Carole LAFON), Eloi SIMON(représenté par Alexandra D'ALCANTARA), Elsa FAUCILLON(représentée par Ibrahima NDIAYE), Sylvie MOREL(représentée par Véronique DESMETTRE)

Absents excusés :

Sinan KARAKUS, Christelle NEDELEC, Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS

Ne prend pas part au vote : 1

Ibrahima NDIAYE

Nombre de votes pour : 38

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Attribution et modification d'attributions de subventions à des associations pour l'exercice 2023

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes présentées par les associations ci-dessous mentionnées,

Vu la délibération E4 du Conseil Municipal du 29 juin 2022 autorisant le versement d'une subvention attribuée par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères dans le cadre du soutien du centre socio-culturel Al Bustan à Jérusalem Est, la convention en annexe prévoyant un versement sur 3 ans, soit 81 000 € en 2022, 136 000 € en 2023 et 108 000 € en 2024, au bénéfice du réseau de coopération décentralisée pour la Palestine,

Vu par ailleurs les délibérations F5 et F6 du Conseil Municipal du 8 février 2023,

Considérant les derniers arbitrages pris quant aux associations, impliquant de modifier partiellement ces délibérations,

Considérant par ailleurs la réorganisation en cours des associations de commerçants de Gennevilliers,

Vu le budget primitif de la Commune, pour l'année 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer à ces associations, des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2023,

DELIBERE

Article 1 : Décide l'attribution d'une subvention de 136 000 € au bénéfice du Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine au titre de l'exercice 2023,

Article 2 : Modifie partiellement la délibération F5 du Conseil Municipal du 8 février 2023, concernant les associations suivantes, et leur attribue les subventions suivantes au titre de l'exercice 2023, en lieu et place des montants précédemment votés :

- Biocycle : 18 000 €,
- Gen'Evasions ; 300 €,
- L'avenir est à nous : 500 €,
- Nouvelle association des commerçants des marchés de Gennevilliers : 0 € (suppression),
- Rosi France : 1 500 €.

Laisse la délibération inchangée quant au reste de ses termes.

Article 3 : Modifie partiellement la délibération F6 du Conseil Municipal du 8 février 2023, concernant les dénominations des associations suivantes, les montants attribués restant inchangés :

- La dénomination « Association du centre équestre de Gennevilliers » est substituée à ACEG,
- La dénomination « Association genneilloise des échecs » est substituée à « Association Echecs »,
- La dénomination « AS du CES Edouard Vaillant » est substituée à « Assu Edouard Vaillant activités conventionnées »,
- La dénomination « AS Collège Pasteur » est substituée à « Assu Pasteur »,
- La dénomination « AS Collège Guy Moquet » est substituée à « Assu Moquet »,
- La dénomination « Hard Karate Do Kickboxing hobukan, » est substituée à « Full contact Karatedo »,
- La dénomination « Gennevilliers Natation Association » est substituée à « Gennevilliers Natation »,
- La dénomination « Grappling, lutte et sports de combats Gennevilliers » est substituée à « Grappling »,
- La dénomination « Gennevilliers Natation Association » est substituée à « Gennevilliers Natation »,
- La dénomination « Shorinji Kempo de Gennevilliers » est substituée à « Shorinji Kempo Club de Gennevilliers »,
- La dénomination « Gennevilliers Teqball Club » est substituée à « Teqball Club 92 »,
- La dénomination « AS Lycée de Gennevilliers » est substituée à « UNSS Galilée »,

Laisse la délibération inchangée quant au reste de ses termes.

En raison des fonctions exercés dans l'une des associations M.Ibrahima NDIAYE ne prend pas part au vote.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 04/04/23

Affiché le 05/04/23

Exécutoire le 05/04/23



Le Maire
Patrice LECLERC

Signé électroniquement le
Le 3 avril 2023

Accusé de réception en préfecture
092-219200367-20230329-lmc100000013;
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023